

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 25 Novembre 2022**

Délibération N° : 20221125-06

OBJET : Convention relative à la mise en œuvre du PIDA

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 21 Novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe – BUES Florent - CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël - LACROIX Charles – RENIE Alexandre – TENOUX Nicolas.

POUVOIRS : 3

LEPAS Dominique a donné pouvoir à GAUCHE Joël - MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à AUDIER-MERLE Carine – RIBOT Philippe a donné pouvoir à BOULET Philippe.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI.

Monsieur le Maire rappelle l'existence du Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour les routes départementales RD 441 et RD 947 approuvé par arrêté municipal. Pour la mise en œuvre de ce PIDA, il convient de faire appel à un prestataire pour le transport hélicoptéré, le largage des explosifs et le transport de l'artificier.

A ce titre, il convient de signer une convention pour déterminer l'ensemble des conditions de mise en œuvre du PIDA avec Hélicoptères de France (HDF) qui nous a transmis une proposition.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions de la convention. Le tarif pour la saison 2022-2023 est de 31 € HT la minute de vol plus 80 € HT par treuillage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour

APPROUVE l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Hélicoptères de France (HDF) pour la mise en œuvre du PIDA ainsi que tout pièce à intervenir relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

